

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2024**  
**à 19 heures**

Date de la convocation : 19/03/2024

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, CHARBY Christiane, MATT Denis, SOUTTER Joseph, SICILIANO Serge, BAUMANN Claude, LANG Nicolas.

Membres absents excusés : ISS Arnaud, SPAHN Sandrine

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : GIO Bertrand

Points à l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2023 de la commune
- Compte de gestion 2023 du service de l'eau
- Compte administratif 2023 de la commune
- Compte administratif 2023 du service de l'eau

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 février 2024 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

N° 2024\_28-03-01

**Compte de gestion 2023 de la commune**

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le compte de gestion** du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

N° 2024\_28-03-02

**Compte de gestion 2023 du service de l'eau**

Mr KLOCK François, maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le compte de gestion du service de l'eau établi par le trésorier principal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le compte de gestion** du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

N° 2024\_28-03-03

**Approbation du compte administratif 2023 de la commune**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **384 257,32 €**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de **233 950,64 €** avec un solde des restes à réaliser de (+) 22 322,30 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal **approuve le compte administratif 2023 de la commune.**

Adoptée à : à l'unanimité des membres présents.

N° 2024\_28-03-04

**Approbation du compte administratif 2023 du service de l'eau**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du service de l'eau qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : Excédent de clôture de **105 990,60 €**
- En section d'investissement : Excédent de clôture de **22 176,51 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 13 975,04 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, Maire, le Conseil municipal **approuve le compte administratif 2023 du service de l'eau.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

Mr KLOCK François, maire, reprend la présidence.

La séance est close à 19 h 30 mn.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
GIO Bertrand	Secrétaire de séance	